



Demissionner sans preavi ?

Par **sev55**, le **16/05/2008** à **12:15**

bonjour,

je vais prochainement emménager ailleurs et je m'étais prise à l'avance pour trouver un autre poste dans le secteur où je vais vivre. J'ai postulé et eu un entretien, suite à celui-ci on m'annonce que je suis embauchée et que je dois commencer dans 1 semaine hors je n'ai pas posé mon préavis de départ à mon entreprise actuelle de peur de ne pas avoir pu retrouver de travail aussitôt.

Je voulais savoir si je peux démissionner sans faire mon préavis (qui est de 1 mois) d'après mon contrat de travail ?

Ma patronne refuse de s'arranger et veut que je fasse celui-ci.

si je venais à ne pas le faire que risquerais-je ?

merci de vos renseignements

Par **zllamia**, le **18/05/2008** à **13:52**

Bonjour,

vous devez effectuer votre préavis si votre employeur vous le demande, car il a pour but de laisser le temps à l'employeur de vous trouver un remplaçant.

Si vous ne l'effectuez pas, il peut vous demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Cordialement.